



POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-239

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Devant l'Eglise Saint-Victor
Le samedi 22 août 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'une cérémonie de mariage qui se déroulera à l'Eglise Saint-Victor à Aubignan (84810) **le samedi 22 août 2020**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement devant l'Eglise, **de 15h à 17h**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 22 août 2020 de 14h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits, devant l'Eglise Saint-Victor à Aubignan (84810).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le mercredi 19 août 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-240

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlement la circulation

Rue du Colombier

Le lundi 24 août 2020

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **17/08/2020** par laquelle la société **PROVENCE DEMENAGEMENT** installée 16 Route d'Avignon BP 40103 à CAVAILLON (84303), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue du Colombier** à Aubignan (84810) au niveau du n° 157, afin d'y stationner un véhicule de marque IVECO immatriculé EX 992 YF (22 m3) pour effectuer un déménagement chez Madame COLLOMBET Cécile, **le lundi 24 août 2020 de 8h00 à 12h00** .

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société **PROVENCE DEMENAGEMENT** est autorisée à barrer la **rue du Colombier** à Aubignan (84810) après l'impasse du Rétoli (voir plan joint), afin de stationner un véhicule (environ 22 m3) pour effectuer le déménagement de Madame COLLOMBET Cécile au n°157; **le lundi 24 août 2020 de 8h00 à 12h00**.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières devront être positionnées par les soins de La société **PROVENCE DEMENAGEMENT**.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 20 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-241

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue du Colombier

Le lundi 24 août 2020

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté **2020-240 du 20/08/2020** ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **17/08/2020** par laquelle la société **PROVENCE DEMENAGEMENT** installée 16 Route d'Avignon BP 40103 à CAVAILLON (84303), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Colombier** à Aubignan (84810) au niveau du n° 157, afin d'y stationner un véhicule de marque IVECO immatriculé EX 992 YF (22 m3) pour effectuer un déménagement chez Madame COLLOMBET Cécile, **le lundi 24 août 2020 de 8h00 à 12h00**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société **PROVENCE DEMENAGEMENT** est autorisée à occuper le domaine public, **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule (environ 22 m3) pour effectuer le déménagement de Madame COLLOMBET Cécile au n°157; **le lundi 24 août 2020 de 8h00 à 12h00**.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières devront être positionnées par les soins de La société **PROVENCE DEMENAGEMENT**.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 14 août 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-242

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue Baroncelli de Javon
Du lundi 24 août au vendredi 18 décembre 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16/07/2020 par laquelle l'Entreprise Eurl SEGU sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux Rue Baroncelli de Javon à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin d'effectuer des travaux de rénovation, réfection intérieure, toiture et façade.

Du lundi 24 août au vendredi 18 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 24 août 2020

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-243

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer le stationnement Rue Baroncelli de Javon et Rue du Portail Neuf Du lundi 24 août au vendredi 18 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **16/07/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Rue Baroncelli de Javon – Rue Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer divers véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation, réfection intérieure, toiture et façade, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ; **du lundi 24 août au vendredi 18 décembre 2020 de 7h à 17h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à stationner et entreposer divers véhicules de chantier sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite Rue Baroncelli de Javon et la place de stationnement réservée au Maire, Rue Portail Neuf, afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 24 août au vendredi 18 décembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries. **L'entreprise Eurl SEGU s'engage à laisser libre ces places de stationnement (citées ci-dessus) les week-ends, pour permettre le bon déroulement des cérémonies de mariage.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le lundi 24 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-244

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 2 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/08/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage du béton, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ; **le mercredi 2 septembre 2020**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810), afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage béton au n° 32

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 2 septembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le lundi 24 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-245

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer le stationnement

Chemin de Serres

Du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/08/2020** par laquelle l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des Gents - ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1444 chez Mr AIELLO, afin d'effectuer des travaux de terrassement 12 m sur accotement (entrée impasse) branchement neuf ENEDIS.

Du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est autorisée à règlementer la circulation manuellement avec empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée, **Chemin de Serres**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

Aubignan, le mercredi 26 août 2020

En annexe :

- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-246

**Portant autorisation de règlementer le stationnement
Avenue Théodore Aubanel
Le vendredi 28 août 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **25/08/2020** par laquelle l'entreprise **MIDITRACAGE** située au 315 chemin des Grandes Terres Z.I Les Argiles à APT Cedex (84405), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Avenue Théodore Aubanel** à Aubignan (84810) devant la crèche, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol (places de parking) ; **le vendredi 28 août 2020 de 7h00 à 17h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

.ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **MIDITRACAGE** est autorisée à règlementer le stationnement **Avenue Théodore Aubanel**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le vendredi 28 août 2020 de 7h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **MIDITRACAGE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MIDITRACAGE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MIDITRACAGE**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MIDITRACAGE**.

Aubignan, le mardi 25 août 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-247

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlement le stationnement

Avenue Frédéric Mistral

Le jeudi 27 août 2020

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/08/2020** par laquelle **Mr Michel MENTHON**, sollicite l'autorisation de régler temporairement le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur les 2 places de parking face au n°364, afin d'y stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer son déménagement,

Le jeudi 27 août 2020 de 8h00 à 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Mr Michel MENTHON** est autorisé à stationner un véhicule de type fourgon sur les 2 places de parking face au n°364, pour effectuer son déménagement ; **le jeudi 27 août 2020 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Les emplacements réservés pour le déménagement de Mr MENTHON, seront matérialisés par des barrières fournis par nos services techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le mardi 25 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-248

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlement le stationnement

Place du Cours

Le jeudi 27 août 2020

« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/08/2020** par laquelle **Mr Michel MENTHON**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **Place du Cours** à Aubignan (84810) sur la place de parking se situant face au n°32 Tour des Remparts, afin d'y stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer son emménagement à cette même adresse ; **le jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 18h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Mr Michel MENTHON** est autorisé à stationner un véhicule de type fourgon sur la place de parking face au n°32 Tour des Remparts, pour y effectuer son emménagement ;

Le jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'emplacement réservé pour le déménagement de Mr MENTHON, sera matérialisé par des barrières fournis par nos services techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le mardi 25 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried **BIELLE**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-249

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Serres
Du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **10/08/2020** par laquelle l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des gents – ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1444 chez Mr AIELLO, afin d'effectuer des travaux de terrassement 12 m sur accotement (entrée impasse) branchement neuf ENEDIS.

Du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 26 août 2020

En annexe :

- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2020-250

(Prolongation de l'arrêté n° 2020-166)

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Du mardi 1^{er} septembre au samedi 31 octobre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie Routière

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la demande en date du **25/08/2019** par laquelle Madame **Colette ROUX/LEPROVOST**, gérante et propriétaire de l'enseigne « Café Boutique » située au 200 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, sollicite la prolongation de l'autorisation d'extension de sa terrasse jusqu'aux abords des numéros 206 et 212.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame **Colette ROUX/LEPROVOST**, gérante et propriétaire de l'enseigne « Café Boutique », est autorisée à étendre sa terrasse jusqu'aux abords des numéros 206 et 212.

Du mardi 1^{er} septembre au samedi 31 octobre 2020

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 à titre exceptionnel et dérogatoire, la présente autorisation ne fera pas l'objet de versement d'une indemnité d'occupation du domaine public.

Aubignan, le jeudi 27 août 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2020-251

Arrêté Temporaire Portant obligation de port du masque aux abords immédiats du groupe scolaire « la Garenne » Sécurité Sanitaire – COVID-19

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret 2020-1035 du 13 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé, notamment son article 1^{er}.

Considérant que le nombre de patients testés positifs au COVID-19 dans le département du Vaucluse a connu une augmentation ces dernières semaines ; que les abords immédiats des entrées et sorties des établissements scolaires connaissent une affluence importante rendant difficile le respect des distances entre les personnes et que le port du masque permet de respecter les mesures dites « barrières » ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus COVID-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus accédant aux abords immédiats des écoles et les rues adjacentes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de sécurité et salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 octobre 2020 inclus,

toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque lorsqu'elle accède à l'espace public situé aux abords immédiats des écoles, soit dans un périmètre de 100 mètres, de 7h00 à 18h30 tous les jours sauf le week-end :

- Allée Nicolas Mignard (de la Police Municipale jusqu'au croisement de la rue Théodore Aubanel)
- Chemin de la Garenne
- Allée Théodore Aubanel

ARTICLE 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation d'handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur et notamment en application du décret du 16 mars 2020 précédemment visé.

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, ampliation à la Gendarmerie, la police municipale, mesdames les directrices de l'école élémentaire, de l'école maternelle et du centre de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubignan, le jeudi 27 août 2020

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-252

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Majoral Jouve (RD7) /Chemin de Serres
Le mardi 1^{er} septembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/08/2020** par laquelle l'entreprise **MIDITRACAGE** située au 315 chemin des Grandes Terres Z.I Les Argiles à APT Cedex (84405), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve (RD7) /Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de pose de glissières de sécurité pour le compte de la commune d'Aubignan **le mardi 1^{er} septembre 2020 de 7h00 à 17h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

.ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **MIDITRACAGE** est autorisée à règlementer la circulation (empiètement sur chaussée) **Avenue Majoral Jouve (RD7) /Chemin de Serres à Aubignan (84810)**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mardi 1^{er} septembre 2020 de 7h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **MIDITRACAGE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

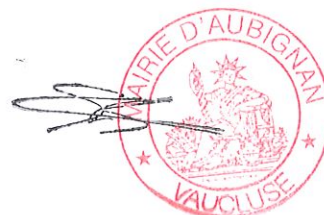
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MIDITRACAGE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MIDITRACAGE**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MIDITRACAGE**.

Aubignan, le lundi 31 août 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
& D'ÉCARTS

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-253

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue Tour des remparts
Du mardi 1er au lundi 14 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/08/2020** par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS**, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Tour des remparts**, à Aubignan (84810) au n° 192 chez Mr MERZOUK et Mme ARLABOSSE, afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage (réfection de la façade) ; **du lundi 1er au lundi 14 septembre 2020 de 8h à 18h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 31 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-254

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer la circulation
Tour des remparts
Du mardi 1er au lundi 14 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/08/2020** par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **Tour des Remparts** à Aubignan (84810) au n° 192 chez M. MERZOUK et Mme ARLABOSSE, afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de la façade ; **du mardi 1er au lundi 14 septembre 2020 de 8h à 18h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, aux horaires cités ci-dessus, la circulation sera interdite au droit des travaux sis **Tour des remparts (de la rue de la nation à la rue du Portail neuf)**, à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 1er au lundi 14 septembre 2020 de 8h à 18h.** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

LES 2 COMPAGNONS
192 Rue Tour des remparts
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 31 août 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-255

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Frédéric Mistral
Du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **31/08/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Ave Frédéric Mistral** à l'intersection de l'avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réparation pour rétablissement du service universel des abonnés, pour le compte d'ORANGE.

Du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020, durée effective des travaux 5 jours

(travaux réalisés de nuit)

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée circulation alternée manuellement au droit des travaux sis **Ave Frédéric Mistral** à l'intersection de l'avenue **Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le mardi 1er septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-256

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin des Barillons
Du lundi 14 au lundi 28 septembre 2020

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création de deux branchements AEP + EU + T chez Messieurs **MARQUEZ** et **ALLAIRE**;

Du lundi 14 au lundi 28 septembre 2020. La durée effective des travaux est de 1 jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 2 septembre 2020

En annexe :

- Règles d'implantation canalisations
- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE
DIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-257

Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin des Barillons Du lundi 14 au lundi 28 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création de deux branchements AEP + EU + T chez Messieurs MARQUEZ et ALLAIRE ;
Du lundi 14 au 28 septembre 2020. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux la chaussée sera rétrécie, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au lundi 28 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoin
84410 CRILLON LE BRAVE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mercredi 2 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried **BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-258

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Gargamiane
Du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/08/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) , afin d'effectuer des travaux de remise à la cote de cinq tampons assainissement;

Du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020. La durée effective des travaux est de 4 jours ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 2 septembre 2020

En annexe :

- Règles d'implantation canalisations
- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-259

**Portant autorisation de régler la circulation
Chemin de Gargamiane
Du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/08/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remise à la cote de cinq tampons assainissement;

Du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020. La durée effective des travaux est de 4 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoin
84410 CRILLON LE BRAVE**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de régler la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mercredi 2 septembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-260

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du jeudi 10 au vendredi 18 septembre 2020**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **02/09/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) à hauteur du n°549, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre Orange, pour le compte d'ORANGE.

Du jeudi 10 au vendredi 18 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera réduite et réglementée circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) à hauteur du n°549, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 10 au vendredi 18 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le mercredi 2 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'INDUSTRIE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-261

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 9 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/09/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage de béton, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ; **le mercredi 9 septembre 2020**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810), afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage de béton au n° 32.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 9 septembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le jeudi 3 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-262

(Annule et remplace l'arrêté n° 2020-260)

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **07/09/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau du n°549, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre Orange, pour le compte d'ORANGE.

Du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau du n°549, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Bruus
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le lundi 7 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-263

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin Limite de Carpentras
Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin Limite de Carpentras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création branchement AEP + T chez Monsieur Sylvain FAUTRELLE ;
Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 7 septembre 2020

En annexe :

- Règles d'implantation canalisations
- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-264

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin Limite de Carpentras
Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin Limite de Carpentras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création branchement AEP + T chez Monsieur Sylvain FAUTRELLE ;
Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin Limite de Carpentras** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoïn
84410 CRILLON LE BRAVE**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le lundi 7 septembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-265

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Majoral Jouve
Du mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **15/07/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au n° 756, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS, avec restriction de la chaussée ;

Du mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 7 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-266

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2020**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté **2020-265 du 07/09/2020** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **15/07/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au n° 756, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS, avec restriction de la chaussée ;

Du mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve**, à Aubignan (84810) au 756, afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM

**205, chemin de Malemort
84380 MAZAN**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.. L'entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le lundi 7 septembre 2020

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-267

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Antoine Auphan

Du lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/09/2020** par laquelle **Mr Benjamin CONTI**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810), de bloquer la rue au niveau du n°22, afin de stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer son déménagement,

Du lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Mr Benjamin CONTI** est autorisé à barrer la **rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) au niveau du n° 22 (du croisement de la rue J.H Fabre jusqu'au croisement de la rue du 14 Sept.), en dehors des horaires des écoles et dans les tranches d'heures de 9h à 11h; de 14h à 16h; et après 17h15, afin de stationner un véhicule de type fourgon, pour effectuer son déménagement ;

Du lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020

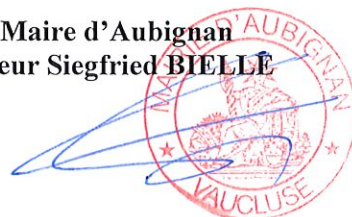
Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Mr CONTI lors du chargement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-268

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/08/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) au niveau du croisement Chemin des Barillons, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre Orange sur conduite existante, pour le compte d'ORANGE.

Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera réduite et réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) au niveau du croisement Chemin des Barillons, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-269

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Meyras
Du jeudi 1^{er} au mardi 20 octobre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **11/08/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) avec restriction de la chaussée, sur la demande de Mr Kévin LOMBARD ;

Du jeudi 1^{er} au mardi 20 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :

- Schéma tranchée



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-270

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Meyras
Du jeudi 1^{er} au mardi 20 octobre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté **2020-269 du 08/09/2020** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/08/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) avec restriction de la chaussée, sur la demande de Mr LOMBARD ;

Du jeudi 1^{er} au mardi 20 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin de Meyras**, à Aubignan (84810), afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **jeudi 1^{er} au mardi 20 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM

**205, chemin de Malemort
84380 MAZAN**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.. L'entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-271

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/07/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) au niveau du n°295, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) avec restriction de la chaussée, sur la demande de Mme Gisèle TABONE ;

Du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :

- Schéma tranchée



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-272

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2020-271 du 08/09/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 23/07/2020 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) avec restriction de la chaussée, sur la demande de Mme TABONE ;

Du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810) au niveaux du n° 295, afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 12 au vendredi 23 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM

**205, chemin de Malemort
84380 MAZAN**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.. L'entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mardi 8 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-274

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 16 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **09/09/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine, ; **le mercredi 16 septembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 16 septembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le jeudi 10 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried **BELLE**





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-274

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 16 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **09/09/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine, ; **le mercredi 16 septembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 16 septembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le jeudi 10 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried **BELLE**





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-275

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 23 septembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **09/09/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage de béton ; **le mercredi 23 septembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pompe pour effectuer des travaux de coulage de béton.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 23 septembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le jeudi 10 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-276

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2020

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création poteau incendie ; **du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2020**.
La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 10 septembre 2020

En annexe :

- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

